

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles des transports BROSSIER avec nos clients. Les définitions des termes et notions utilisés dans les présentes conditions générales sont celles des lois et du contrat type routier général applicable aux transports routiers de marchandises dans sa version actuellement en vigueur.

DEFINITIONS :

Parties : Sont considérés comme partie du contrat, le client, le donneur d'ordre, l'expéditeur et le destinataire

Client : Le client est donneur d'ordre, il est à l'origine de la conclusion du contrat de transport avec le transporteur.

Destinataire : La partie désignée par le client ou par son représentant, à laquelle la livraison est faite. Il est une partie du contrat de transport dès sa formation.

Transporteur : Personne morale qui assure le déplacement d'une marchandise de son expéditeur à son destinataire en vertu du contrat de transport conclu avec le donneur d'ordre.

Envoi/expédition : La quantité de marchandises, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'un transporteur et dont le transport est demandé par un même client pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

Colis ou unité de manutention : un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur quel que soit son conditionnement, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Livraison contre-remboursement : Le mandat, donné par le client au transporteur qui l'accepte, de se faire remettre concomitamment à la livraison une somme grevant la marchandise. La stipulation d'une livraison contre-remboursement vaut automatiquement une déclaration de valeur.

Jours ouvrables : Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du week-end et des jours fériés habituellement non travaillés. On en compte par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) excepté les jours fériés.

Demande d'instructions : Le cas où ni le destinataire dûment avisé de sa présentation, ni le client informé de cette situation, ne donne d'instruction au transporteur quant au sort à réserver à la marchandise.

Poids volumétrique : C'est un principe de tarification qui transforme le volume d'un colis en un poids virtuel appelé poids volumétrique. Il se calcule : (longueur*largeur*hauteur) en mètres x 150 pour la France. La base peut évoluer jusqu'à 333 kg pour l'international.

EXECUTION DES PRESTATIONS : Le client s'engage expressément à ne pas remettre aux transports BROSSIER des marchandises illicites, prohibées, soumises à une interdiction ou restriction de circulation. Mais également bijoux, perles et pierres précieuses, monnaies, métaux précieux, billets de banque, devises, titres négociables ou au porteur, cartes de crédit, actions, obligations, coupons, valeurs de toute espèce, fourrures, objets d'art, de sculpture ou de peinture, antiquités, objets de curiosité ou de collection, documents et échantillons dont la valeur intrinsèque est sans rapport avec les frais qui ont été exposés pour les obtenir, animaux vivants, armes à feu, mobilier de déménagement, marchandises infectes, denrées et produits alimentaires périssables, stupéfiants et urnes funéraires.

Les dates de départ et d'arrivée des marchandises et/ou les dates annoncées de réalisation des prestations éventuellement communiquées par les transports BROSSIER, sont données à titre purement indicatif et ne peuvent en aucun cas engendrer de compensation de toute nature et notamment financière.

TARIFS DES PRESTATIONS : Nos tarifs sont communiqués en euros et hors taxes. Ils ne comprennent pas l'indexation carburant, les taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation y compris douanière. Nos prix sont calculés sur la base des informations fournies par

le client en tenant compte des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume de l'envoi. Lorsque l'envoi pèse moins de 250 Kg par m3, le prix de transport est calculé sur la base de son poids volumétrique.

Les tarifs feront l'objet d'une réévaluation chaque année. Ils pourront être révisés en cours d'année notamment lorsque le volume d'envois est inférieur à celui initialement défini. La partie qui sollicitera la révision du prix en informera l'autre par courrier recommandé, en précisant le motif. Les parties se concerteront alors de bonne foi, en vue de réviser le contrat sur une base équitable et économiquement viable. A défaut d'accord dans les 30 jours suivant cette notification, le présent contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans le respect du préavis légal énoncé dans le contrat type routier. Sans préjudice de ce qui précède, les transports BROSSIER pourront modifier leurs tarifs de façon unilatérale.

TAXES ET FRAIS COMPLÉMENTAIRES AU TRANSPORT :

*Taxe de facturation mensuelle : 13.98 €

Au prix de nos prestations, s'ajoute des frais fixes par expédition :

*Taxe fixe : 6.60€

*Taxe de saisie manuelle d'une expédition par les transports BROSSIER : 1€

*Taxe de livraison au domicile privée sur rdv : 7.80€

*Taxe Grande et Moyenne Surface, Port, Aéroport : 12.50 € par tranche de 100 kg (minimum de perception 12.50 €)

* Taxe assurance valeur déclarée : à compter du 1er € moyennant la perception d'une prime ad valorem de 0,5% de la valeur de la marchandise (minimum de perception 10 €).

* Taxe contre-remboursement : 15.50 €

Le transporteur est responsable de la vérification de la conformité du montant du et non de la solvabilité du destinataire.

*Taxe d'approvisionnement ou de retour marchandises : 10.30 €

*Frais de demande d'instructions pour les marchandises en instance lorsqu'elles n'ont pas été réceptionnées par le destinataire indépendamment de la volonté du transporteur : 27.16€

*Frais de deuxième présentation : par tranche de 100 kg (minimum de perception : 20€)

*Frais de magasinage par journée et par tranche de 100 kg : 5.44 €

*Suivi des emballages sans fourniture : 4€ par emballage

*Emballage non restitué par le destinataire (facturation à l'expéditeur), par emballage : 12.92 €

OBLIGATION DU TRANSPORTEUR : Les livraisons en messagerie se font en porteur 12t avec hayon. Dès lors où l'adresse est inaccessible, les transports BROSSIER vous soumettront un surcoût pour livraison en véhicule léger. Les livraisons ont lieu sur des jours ouvrables, en horaires de journée 8h-12h/14h-18h et aux pas de porte du destinataire.

Les Transports BROSSIER vous propose la gestion de vos palettes Europe. Pour cela, Le client devra faire apparaître la consignation de la palette Europe aux transports BROSSIER lors de l'annonce de ses expéditions. Lors de la livraison, il appartient au destinataire de restituer une palette Europe afin que celle-ci soit retournée à l'expéditeur. Les transports BROSSIER ne pourront être tenus pour responsable de la non restitution de la palette du destinataire.

Un taux de freinte de 10% est appliqué avant restitution.

DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION : En cas de relation commerciale établie, chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter les délais de préavis suivants :

- un mois quand la durée de la relation est inférieure ou égale à six mois
- deux mois quand la durée de la relation est supérieure à six mois et inférieure ou égale à un an
- trois mois quand la durée de la relation est supérieure à un an et inférieure ou égale à trois ans
- quatre mois quand la durée de la relation est supérieure à trois ans, auxquels s'ajoute une semaine par année complète de relations commerciales, sans pouvoir excéder une durée maximale de six mois. Pendant la période de préavis, les parties s'engagent à maintenir l'économie du contrat.

OBLIGATIONS DU CLIENT : Le client répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance, d'une défectuosité ou d'une inadaptation de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage, de l'arrimage, du saisissage et du calage de la marchandise.

EMBALLAGE : Le client est garant du conditionnement, de l'emballage et du marquage de sa marchandise en conformité avec le mode de transport utilisé. L'envoi doit pouvoir supporter un transport et/ou une opération de stockage exécutés dans des conditions normales ainsi que les manutentions successives sans porté atteinte à son intégrité. La marchandise ne doit pas constituer un danger pour l'Homme, l'environnement, le matériel et les autres marchandises transportées ou stockées

ÉTIQUETAGE : Sur chaque unité de manutention, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification précise et immédiate de l'expéditeur, du destinataire et du lieu de livraison. Les transports BROSSIER mettent à disposition une solution de saisie permettant l'édition de cet étiquetage. Le client s'engage à l'utiliser aux fins prévues. Il appartient au client de mettre en conformité son envoi avec la réglementation applicable notamment celle relative aux produits et matières dangereuses.

CHARGEMENT : Le chargement, l'arrimage et le calage doivent être effectués de façon à supporter les risques du transport et des opérations de manutention. Le chauffeur étant responsable de son chargement, le client doit s'engager à respecter les règles qu'il énonce pour la sécurité et l'intégrité des biens matériels et humains. En cas de manquement, le conducteur se réserve le droit de refuser un chargement. Le client sera redevable des frais engagés.

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS : Le client doit communiquer aux transports BROSSIER toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Cela comprend les informations sur la marchandise : nature, spécificité, quantité, qualité et contenu des colis. Le client se porte garant des conditions d'accessibilité de l'expéditeur et du destinataire et s'engage à communiquer la nature de leurs activités. Le client répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration telle qu'énoncé. Les transports BROSSIER ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'anomalie de toute nature.

FORMALITES DOUANIERES ET FISCALES CONFORMES AUX REGLES D'IMPORTATIONS ET D'EXPORTATIONS : Le client est tenu de fournir dans les meilleurs délais aux transports BROSSIER toutes les informations et documents requis pour une opération d'importation ou d'exportation. Cela ne se limite pas à l'origine douanière, la valeur en douane, le classement tarifaire et la spécificité des marchandises. Le client s'engage à fournir toutes les informations qu'il pourra être contraint de communiquer à l'administration fiscale sur simple demande de cette dernière. Le client s'engage à fournir des données exactes, exhaustives, valides et authentiques qui ne feront pas l'objet d'une vérification par les transports BROSSIER. Par ailleurs, le client assumera toutes les conséquences y compris financières découlant de sa négligence et/ou d'instructions et/ou d'informations et/ou de documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement entraînant d'une façon générale une liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, pénalités, intérêts de retard, surcoûts émis par l'administration concernée ou encore un blocage ou une saisie des marchandises.

RESERVES : En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise ou son emballage il appartient au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves précises et caractérisées sur la marchandise et non son aspect visuel ; dans les délais légaux et d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours. Aucune réclamation à l'encontre des transports BROSSIER ne sera recevable en l'absence de ses réserves prises sur l'exemplaire chauffeur du document de livraison et confirmées par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen électronique

de transmission au plus tard 48h ouvrables à compter de l'heure de livraison.

RESPONSABILITE ET GARANTIE DES MARCHANDISES : Il appartient au client de s'assurer pour être intégralement indemnisé en cas de litige compte tenu des limitations légales de responsabilité. Aucune assurance des marchandises n'est souscrite par les transports BROSSIER ni par ces partenaires sans ordre écrit du client précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir pour chaque expédition. En cas d'assurance valeur déclarée, la garantie est à hauteur du montant indiqué sans franchise. Si les transports BROSSIER engagent des frais dans l'intérêt de la marchandise, pour prévenir ou limiter un dommage, ils devront être intégralement indemnisés. Les garanties de base en cas de perte ou avarie sont :

- pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 33 € hors taxes par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1000 € hors taxes par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

- pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 20 € hors taxes par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié quels qu'en soient le poids, le volume les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3200 € hors taxes.

Un litige pour avarie réparable ou non est facturé sans TVA contrairement au litige pour perte. Il ne peut être imputé aux transports BROSSIER que les dommages qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat et qui sont une suite immédiate et directe de l'inexécution au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil. Ces dommages ne peuvent en aucun cas excéder les montants stipulés dans les présentes conditions générales.

CONDITIONS DE PAIEMENT : Les prestations de service sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte dans un délai qui ne peut excéder trente jours à compter de sa date d'émission conformément à l'article L.441-11 du Code de commerce. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € sera perçu pour les frais de recouvrement. Le client est toujours garant de leur acquittement. Conformément à l'article 1344 du Code civil, le débiteur est réputé avoir été mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard selon les modalités définies par l'article L.441-10 du Code de commerce. Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera, de plein droit, au titre de clause pénale, une majoration de 15% de la créance impayée, outre les frais de justice éventuels. Les traites impayées à leur date d'échéance seront, en outre, majorées, en cas de nouvelle présentation, des intérêts et frais occasionnés par leur retour et la nouvelle mise en circulation. Tous les frais supportés à la suite de l'annulation tardive d'une instruction donnée par le client lui seront intégralement répercutés.

CLAUSE DE CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES : Les parties s'engagent à respecter les réglementations françaises à la protection des données. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de s'assurer que la collecte et le traitement des données personnelles sont conformes aux textes applicables. A ce titre, chaque partie garantit le respect du droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aubenas, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Commissionnaire de Transport et le Transporteur ont le privilège sur les marchandises, dans les conditions des articles L 521.2, L 132.2 et L 133.7 du Code de Commerce.